

Cercle d’Escrime de Pithiviers

MAIRIE

5 place Denis Poisson

45300 PITHIVIERS

**PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l’association dénommée Cercle d’Escrime de Pithiviers (CEP).

Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible lors de toute inscription annuelle de chaque adhérent du Cercle d’Escrime de Pithiviers. Par la signature de ce dossier d’inscription, le nouveau membre s’engage à respecter ce règlement intérieur.

**ARTICLE 1 - COTISATION**

Pour prendre part aux activités du Cercle d’Escrime de Pithiviers, l’adhérent prend l'engagement de verser à l’association, le jour de son inscription, une contribution financière annuelle à titre de cotisation.

Pour l'année sportive 2023-2024, le montant de la cotisation annuelle au Cercle d’Escrime de Pithiviers a été fixé à :

* 170 € pour la pratique de l’escrime sportive de loisir et de compétition pour les catégories M 7 et M 9
* 180 € pour la pratique de l’escrime sportive de loisir et de compétition pour les catégories M 11 et +

Pour les adhérents d'une même famille (même foyer fiscal) une remise de 10 % est appliquée, à compter du deuxième adhérent, et pour tous les adhérents suivants, sur la cotisation annuelle la moins chère.

Chaque adhérent parrainant un ou plusieurs nouveaux adhérents, s’engageant pour au moins une saison sportive, se verra octroyer, sur demande, une réduction de 10% sur sa cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle comprend :

* + La cotisation au Cercle d’Escrime de Pithiviers
	+ l’enseignement et la pratique de l’escrime sportive
	+ l’inscription, sur demande, aux compétitions organisées par la Fédération Française d’Escrime
	+ la licence FFE (Fédération Française d’Escrime) fédérale et régionale :

50,80 € pour les catégories M 7 et M 9 (7 et 8 ans)

62,80 € pour les autres catégories (à partir de 9 ans)

* + l’assurance Allianz : 0,20 € pour toutes les catégories

Les cotisations sont intégralement versées à l’ordre du Cercle d’Escrime de Pithiviers, lors de la remise du dossier d’inscription.

Le versement de la cotisation peut être adressé :

* par chèque bancaire à l'ordre du Cercle d'Escrime de Pithiviers

(avec accord du bureau, le paiement peut être effectué en une, deux ou trois fois maximum, sans frais. Les chèques seront alors mis à l'encaissement en octobre, novembre et décembre),

* par virement bancaire,
* par bons CAF, allocations Pass’Sport, coupons Sport ANCV, chèques vacances ANCV, chèques partenaires,
* en espèces.

Tout membre peut se retirer après avoir payé sa cotisation annuelle. Cependant, toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise, après deux séances d’essai, même en cas de démission, d’exclusion ou de décès du membre en cours d’année.

Conformément aux statuts de l’association, le non-paiement de la cotisation entraîne d’office la radiation de l’adhérent. Néanmoins, les problèmes particuliers peuvent être exposés au / à la président(e) du Cercle d’Escrime de Pithiviers afin d’être débattus et réglés lors d’une réunion du bureau de l’association.

L’association peut gérer librement les sommes perçues de ses membres à titre de cotisation annuelle.

**ARTICLE 2 - LICENCE**

Seuls peuvent prendre part aux activités du Cercle d’Escrime de Pithiviers, les membres actifs titulaires d'une licence de tireur régulièrement délivrée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports à laquelle l’association est affiliée.

Le Cercle d’Escrime de Pithiviers est affilié à la Fédération Française d’Escrime (FFE). Ses membres doivent obligatoirement adhérer à cette fédération, en réglant, dès leur inscription, le montant de la licence afférente qui ne peut être remboursé.

Conformément aux règlements fédéraux, les licences sont valables durant l’année sportive en cours, dès l’inscription de l’adhérent jusqu’au 1er septembre de l’année suivante. Elles incluent l’assurance du pratiquant. En revanche, les membres sont tenus d’assurer leur responsabilité pour les trajets et activités non couvertes par les licences.

**ARTICLE 3 - CERTIFICAT MEDICAL**

La délivrance de la licence par la Fédération Française d’Escrime (FFE) est soumise à la remise par l'adhérent majeur d'un certificat médical, daté de moins d’un an, de non contre-indication à la pratique de l’escrime incluant obligatoirement la pratique de la compétition et le simple sur-classement. Depuis le 1er juillet 2017, le certificat médical est valable trois ans. Néanmoins, les licenciés majeurs qui sollicitent le renouvellement de leur licence annuelle doivent renseigner un questionnaire de santé « QS SPORT » Cerfa Ṅ15699\*01 et attester avoir répondu par la négative à chacune de ses rubriques lors de chaque demande de renouvellement de licence pendant une période de trois ans qui court à compter de la date de présentation du dernier certificat médical. Au terme de cette période de trois ans, un nouveau certificat médical devra être présenté. Si le questionnaire de santé renseigné par l’adhérent atteste avoir répondu au moins une fois par l’affirmative à l’une de ses rubriques, celui-ci devra fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’escrime, certificat devant obligatoirement inclure la pratique de la compétition et le simple sur-classement. Cf. certificat médical type en annexe.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit, pour les personnes mineures uniquement, qu’il n’est désormais plus nécessaire de produire un certificat médical pour l’obtention ou le renouvellement d’une licence sportive ou pour l’inscription à une compétitiondans une fédération sportive, sauf lorsque les réponses au « questionnaire de santé du mineur » conduisent à un examen médical. Seule l’attestation de renseignement de ce questionnaire doit être formulée à la fédération lors de la demande. Le questionnaire de santé reste la propriété du licencié.

Le certificat médical doit impérativement être fourni avant la fin de la première période fixée au début des vacances scolaires de la Toussaint.

En cas de non délivrance de ce certificat, l’adhérent se verra refuser la participation aux entraînements.

**ARTICLE 4 - MATERIEL**

L’utilisation du matériel d’escrime, personnel ou appartenant au Cercle d’Escrime de Pithiviers, ne peut s’effectuer qu’en présence d’un éducateur ou animateur sportif.

Chaque adhérent est responsable de son matériel. Il devra donc veiller à ce qu’il soit marqué à son nom, en cas de matériel personnel, ou à celui du Cercle d’Escrime de Pithiviers. Le bureau décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, lors des entraînements, des championnats ou des compétitions.

La tenue d’escrime complète est obligatoire pour pratiquer l’escrime sportive (masque, veste, sous-cuirasse, pantalon, baskets d’intérieur, chaussettes hautes et gant). Un bustier peut être ajouté en fonction de la morphologie ou des besoins.

L’équipement des compétiteurs devra être conforme aux normes européennes et/ou internationales exigées en compétition.

Les baskets seront des baskets d’intérieur de type « sport en salle », propres, réservées à la pratique du sport.

Dans un souci d'hygiène, l'acquisition d’un gant est obligatoire dès la première année d'escrime.

L’acquisition d’un fil de corps est obligatoire à partir de la catégorie M 15 et pour tous les compétiteurs.

Les tireurs utilisant une arme personnelle se verront facturer le remplacement d'une lame cassée dès la première lame. En cas de réparation par le Cercle d’Escrime de Pithiviers, le petit matériel d’entretien (tête de pointe / coquille / fil de collage / etc.) sera également facturé.

**ARTICLE 5 - LOCATION DE TENUE**

Durant la 1ère année de pratique ainsi que pour les catégories M 7 et M 9, le Cercle d’Escrime de Pithiviers loue gratuitement à ses adhérents, pour la saison sportive, une tenue d'escrime comprenant un masque, une veste, une sous-cuirasse, un pantalon et un bustier en fonction de la morphologie ou des besoins et propose l’achat de gant individuel pour un montant de 20 €.

A partir de la 2ème année de pratique et à partir de la catégorie M 11, le Cercle d’Escrime de Pithiviers loue à ses adhérents, pour la saison sportive, chaque pièce de la tenue d’escrime à hauteur de 10 € (hors bustier restant loué gratuitement).

Le matériel de chaque adhérent devra comprendre :

* Un masque
* Une veste
* Une sous-cuirasse
* Un pantalon
* Un bustier(en fonction de la morphologie ou des besoins)

Celui-ci s’engage à :

* entretenir la tenue qui lui est remise, Cf. entretien des équipements en annexe,
* signaler sans délai toute perte, vol ou dégradation éventuelle,
* restituer la tenue prêtée, à la fin de la saison sportive, propre et dans un état identique à celui du début de saison.

En cas de fermeture exceptionnelle des vestiaires, la tenue mise à disposition pour la saison sportive peut être portée en dehors des locaux.

En contrepartie de la location gratuite ou payante de la tenue par le club, l'adhérent remet un chèque de caution d'un montant de deux cent cinquante euros à l'ordre du Cercle d'Escrime de Pithiviers. Si les conditions d’engagement sont respectées, ce chèque ne sera pas débité et sera remis, en fin de saison sportive, lors de la restitution des tenues.

En cas de non-restitution, de perte ou de dégradation d'une partie ou de la totalité de la tenue prêtée, le chèque de caution de 250 € sera ou encaissé intégralement ou rendu après remise d’un chèque du montant de la ou des pièce(s) manquante(s) ou dégradée(s) en fonction des tarifs suivants :

Matériel en circulation dans sa troisième saison ou plus :

* masque = 60 € (tarif fournisseur = 100 €)
* veste = 60 € (tarif fournisseur = 100 €)
* sous-cuirasse = 30 € (tarif fournisseur = 45 €)
* pantalon = 40 € (tarif fournisseur = 70 €)
* bustier = 25 € (tarif fournisseur = 45 €)

Matériel en circulation dans ses deux premières saisons :

* masque, tarif fournisseur = 100 €
* veste, tarif fournisseur = 100 €
* sous-cuirasse, tarif fournisseur = 45 €
* pantalon, tarif fournisseur = 70 €
* bustier, tarif fournisseur = 45 €

Le Cercle d’Escrime de Pithiviers met gratuitement à disposition des tireurs des armes lors des entraînements et des compétitions. En contrepartie, les tireurs s'engagent à signaler tout dysfonctionnement ou lame cassée. Un listing des lames cassées sera tenu tout au long de la saison sportive. La première lame cassée appartenant au Cercle d’Escrime de Pithiviers sera prise en charge et remplacée gratuitement par le Cercle d’Escrime de Pithiviers. A partir de la deuxième lame cassée lors de la saison sportive, celle-ci sera facturée au tireur utilisateur de l'arme à hauteur de 35 €.

**ARTICLE 6 - LOCAUX**

L’éducateur ou animateur sportif intervenant pour le Cercle d’Escrime de Pithiviers est désigné responsable des locaux lors de la pratique de l’escrime. Il veille au respect des règles d’utilisation des équipements, s’assure de leur état de propreté après chaque entraînement et est responsable de leur ouverture et de leur fermeture via un jeu de clefs prêté par la municipalité.

**ARTICLE 7 - DROIT A L’IMAGE**

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Pénal, « Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image ». Aussi, la publication, la reproduction ou la diffusion, tous supports confondus, de l’image ou de la vidéo d’un membre de l’association sur laquelle il est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image lui soit préjudiciable ou non.

Par la signature du dossier d’inscription au Cercle d’Escrime de Pithiviers, le nouveau membre donne son autorisation de publication des images le représentant ou faisant apparaître l’enfant dont il est le / la représentant(e) l’égal(e) pour les besoins de communication de l’association (plaquette, bulletin d’information, site Internet…).

L’adhérent peut suspendre momentanément ou définitivement cette autorisation, sur simple demande écrite adressée à un membre du bureau de l’association.

**ARTICLE 8 - DROIT D’ACCES, DE RECTIFICATION, DE LIMITATION et D’OPPOSITION**

D’après le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, les personnes fichées au sein de l’association, lors de leur adhésion, bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, de limitation et d’opposition aux informations nominatives les concernant. Pour exercer cette faculté, les membres concernés devront s’adresser à un membre du bureau de l’association.

**ARTICLE 9 - ASSURANCE**

En tant qu’adhérent de la Fédération Française d’Escrime (FFE), le Cercle d’Escrime de Pithiviers a souscrit un contrat d’assurance auprès d’Allianz.

**ARTICLE 10 - COMPETITIONS**

La participation des adhérents aux différentes compétitions est conseillée.

L’inscription aux épreuves doit être effectuée par l’adhérent auprès du Cercle d’Escrime de Pithiviers.

**ARTICLE 11 - RESPONSABLILITE**

La prise en charge des tireurs s’effectue au début de la séance d’entraînement. Les jeunes tireurs doivent être accompagnés à la salle et repris à la salle à l’issue de l’entraînement. Le Cercle d’Escrime de Pithiviers décline toute responsabilité en cas d’accident en dehors des activités d’entraînements ou de compétition.

**ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

L’adhérent s’engage à respecter le règlement intérieur du Cercle d’Escrime de Pithiviers et les protocoles édictés par les différentes instances régissant la pratique de l’escrime dans un lieu public. En cas de non respect de ses règles, l’adhérent peut se voir refuser l’accès aux installations et à la pratique.

Une bonne tenue dans la salle d’armes, lors des entraînements et des compétitions, est exigée de chaque adhérent. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peut faire l’objet d’une mesure disciplinaire. Cette dernière pouvant aller du simple avertissement à l’exclusion définitive prononcée par le conseil d’administration.

Un adhérent nuisant au fonctionnement ou à l’existence du Cercle d’Escrime de Pithiviers, portant atteinte à l’objet ou à la réputation de l’association, ne respectant pas l’éthique sportive ou les règles fondamentales de l’escrime, ou commettant une faute grave contre l’honneur sera sanctionné pour motif grave.

Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents seront adoptées, en fonction de la gravité des faits, par les mesures suivantes :

* Avertissement
* Blâme
* Pénalités sportives et/ou pécuniaires
* Suspension
* Radiation

**ARTICLE 13 - PROTOCOLES SANITAIRES**

L’adhérent s’engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans le cadre de la pratique de l’escrime, notamment en respectant les mesures de protection préconisées par les fédérations auxquelles le Cercle d’Escrime de Pithiviers est affilié, ainsi que les directives municipales, préfectorales, ministérielles et gouvernementales et les moyens de protection spécifique mis en œuvre par le Cercle d’Escrime de Pithiviers, en cas de risques sanitaires.

**ARTICLE 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration de l’association puis ratifié par l’assemblée générale ordinaire.

**SYNTHESE SAISON SPORTIVE 2023-2024**

|  |  |
| --- | --- |
| **Entraînement** | **LUNDI** |
| **Lieu** | **Pithiviers** |
| **Catégories** | **M 7 + M 9** | **M 11 et +** |
| **Horaires** | **17h30 - 18h30** | **18h30 - 20h30** |
| **Tarif comprenant :**- cotisation CEP- enseignement- pratique- inscription en compétition- licence FFE- assurance Allianz | **170,00 €** | **180,00 €** |
| **Equipement** | MasqueVesteSous-cuirassePantalonBustier (en fonction de la morphologie) |
| **Caution** | **250,00 €** |
| **Location****(gratuite la première année)** | **Gratuite** | **10,00 € par pièce (hors bustier)** |
| **Equipement personnel obligatoire** | Baskets d’intérieurChaussettes hautesGant individuel |

**Nota :** Pour les adhérents d'une même famille (même foyer fiscal) une remise de 10 % est appliquée, à compter du
deuxième adhérent, et pour tous les adhérents suivants, sur la cotisation annuelle la moins chère.

**ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS**

****

**TENUE (veste, sous-cuirasse, pantalon)**

Lavage à la main ou en machine à 30°C (velcros fermés)

Javel interdit

Sèche-linge interdit (séchage à l’air libre)

**MASQUE (solution 1)**

Lavage au lave-vaisselle à basse température, sans produit, sans vaisselle

Séchage vertical à l’air libre

Javel et détachant interdit

Nettoyage préalable de la bavette avec une brosse et du savon

**MASQUE (solution 2)**

Lavage par trempage, grille vers le bas, dans un récipient adapté

Lestage du masque, le cas échéant

Nettoyage à l’eau chaude accompagnée d’une petite dose de lessive

Javel et détachant interdit

Temps de trempage : 6 à 12 h

Rinçage abondant

Essorage et séchage de la grille par tamponnage

Séchage vertical à l’air libre

Essorage régulier de la bavette à la main

Temps de séchage complet : 24 à 48 h



**CUIRASSE ELECTRIQUE (fragile)**

Lavage à l’envers en machine à froid, programme délicat ou laine, sans essorage

Utilisation d’une lessive sans assouplissant

Egouttage et séchage à l’air libre

**GANT et BUSTIER**

Lavage à la main, à l’eau tiède (30°C maximum)

Egouttage et séchage à l’air libre

**Certificat médical**

Cachet du Médecin

Je soussigné(e), Docteur …………………………………………………………………………………………………………………

Certifie que : M, Mme, l’enfant ……………………………………………………………………………………………………

* + - * Ne présente aucune contre-indication apparente, lors de l’examen clinique, à la pratique de l’escrime.
			* Autorise la participation aux compétitions dans sa catégorie. \*
			* Autorise le simple surclassement. \*

\* Le médecin raye les mentions non accordées.

 à ………………………………………….

 le …………………………………………

 **Signature :**